

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-0-0-

5. ORDURES MENAGERES

a) Fixation tarifs 2016

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du 30 novembre 2015 portant sur la facturation de la Redevance Incitative à compter du 01 juillet au 31 décembre 2016
- De suspendre le règlement de facturation de la redevance incitative qui a été approuvé lors du conseil du 26 septembre 2016.
- De fixer les tarifs à appliquer à compter du 01 juillet 2016 au 30 décembre 2016 pour les particuliers, résidences secondaires et gîtes comme suit :

Les particuliers :

1 personne :	121,00 €
2 personnes :	203,00 €
3 personnes :	273,00 €
4 personnes :	341,00 €
5 personnes et plus :	411,00 €

Les résidences secondaires, Gîtes, :

Les résidences secondaires :	207,00 €
Les Gîtes Ruraux :	125,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le



ID : 067-246700926-20161212-C_DECEM_2016_74-DE

- Les factures et les dégrèvements seront calculés selon la réglementation en vigueur, à savoir : le semestre entamé est dû conformément au règlement de la facturation des ordures ménagères.
- Le Conseil donne délégation au Président de prononcer les dégrèvements selon les informations que les usagers lui ont communiqué (composition de foyer, date de départ, etc.) et l'autorise à signer tous les documents, à intervenir.

Pour extrait conforme :

Wissembourg, le 13 décembre 2016

Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-0-0-

5. ORDURES MENAGERES

b) Fixation tarifs 2017

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2017 les tarifs à appliquer comme suit :

Les particuliers :

1 personne :	121,00 €
2 personnes :	203,00 €
3 personnes :	273,00 €
4 personnes :	341,00 €
5 personnes et plus :	411,00 €

Les résidences secondaires, Gîtes, Maison Ungerer :

Les résidences secondaires :	207,00 €
Les Gîtes Ruraux :	125,00 €
Maison Ungerer :	926,00 €

Les administrations :

Administrations à la charge des communes : 5,60 € par habitant.

Autres administrations, établissements publics et structures associatives : 583,00 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 067-246700926-20161212-C_DECEM_2016_75-DE

Les professionnels :

Ils seront répartis selon la nature et l'importance de l'activité entre les tarifs suivants : 12 catégories :

106,00 € - 199,00 € - 227,00 € - 310,00 € - 332,00 € - 436,00 €
504,00 € - 628,00 € - 662,00 € - 926,00 € - 1 059,00 € - 1 131,00 €.

Divers :

Maison de l'Enfant à Climbach :	1 850,00 €
Piscine de Drachenbronn :	927,00 €
Gendarmerie :	9 321,00 €
Collège Otfried :	7 577,00 €
L.E.G.T.P. STANISLAS :	7 577,00 €

- Les factures et les dégrèvements seront calculés selon la réglementation en vigueur, à savoir : le semestre entamé est dû conformément au règlement de la facturation des ordures ménagères.
- Le Conseil donne délégation au Président de prononcer les dégrèvements selon les informations que les usagers lui ont communiqué (composition de foyer, date de départ, etc.) et l'autorise à signer tous les documents, à intervenir.

Pour extrait conforme :

Wissambourg, le 13 décembre 2016

Le Président

S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

8. VENTE SCI CAYA DU 23 AVRIL 2013

Selon acte de vente du 23 avril 2013, la SCI CAYA au capital de 1 000 € ayant son siège social à Wissembourg (67160), 6B route de Lauterbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 792 028 342, a acquis de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, le terrain à bâtir suivant, à Wissembourg (Bas-Rhin) zone d'activités économiques sud extension figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section 007/A, numéro 1156/270 lieudit Bruchwiese pour une contenance de 26.57 ares. Cet immeuble consistant en un terrain à bâtir. Formant le lot E du lotissement dénommé Extension sud Est de la zone d'activités économiques de Wissembourg autorisé par Monsieur le Maire de la commune de Wissembourg le 16 novembre 2004 sous le numéro LT 6754404W00001.

Aux termes de l'acte de vente il a été réservé au profit du vendeur la restriction suivante :
« restriction au droit de disposer découlant de l'affectation du lot acquis »

Dans l'optique où la SCI CAYA envisage de vendre le terrain sus-désigné, aujourd'hui surbâti d'un bâtiment industriel,

En conséquence

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- De consentir à la vente et donner mainlevée de l'inscription de restriction au droit de disposer découlant de l'affectation du lot acquis au profit de la communauté de communes du Pays de Wissembourg grevant ledit bien au livre foncier,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, à l'effet d'intervenir à l'acte de vente à recevoir par Maître Laurent JOURDAIN, notaire à Wissembourg, pour consentir à la vente et donner mainlevée de ladite inscription.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016
Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

10. SIGNATURE DE CONVENTIONS

a) Avenant à la convention de service unifié pour le SIG (Système d'Information Géographique) avec la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la délibération du 04 mai 2015 autorisant la signature d'une convention de service unifié avec la CdC Sauer Pechelbronn

Vu l'avenant n° 1 valable pour l'année 2016

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage qui s'est réunie le 08/11/2016, souhaitant prolonger cette opération sur l'année 2017

LE CONSEIL

**après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser le Président à signer un avenant n° 2 à la convention de service unifié avec la CdC Sauer Pechelbronn pour la mise à disposition du technicien SIG à raison de 20%, soit un jour par semaine, et ce du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- D'autoriser la prise en charge pour la partie du poste du technicien SIG incombant à la CdC Pays de Wissembourg,
Les crédits seront inscrits au BP 2017

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016
Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

10. SIGNATURE DE CONVENTIONS

b) Convention avec l'Office de Tourisme

Vu l'article L. 134-2 stipulant que les Communautés de Communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Vu la convention d'objectifs et de moyens qui confie cette mission à l'Office de Tourisme de Wissembourg,

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016
Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Ravalement de façades des immeubles de plus de 20 ans – travaux d'entretien des immeubles construits avant 1900

Vu des statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2000, fixant les modalités d'attribution de subvention pour le ravalement des façades des bâtiments de plus de 20 ans,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2000, fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'entretien et la restauration des bâtiments construits avant 1900 et des immeubles remarquables en mauvais état technique,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2000 apportant un complément d'information aux délibérations du 22 juin 2000,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2001, fixant les modalités d'attribution des subventions concernant les travaux en régie,
Vu la délibération du Bureau en date du 21 janvier 2002 concernant la conversion des tarifs en euros,
Vu le dossier de subvention et les pièces justificatives présentés par les intéressés,

Considérant la vérification de la conformité des travaux,
Considérant les fiches de calcul établies pour chaque dossier

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes selon le tableau ci-joint,
- les crédits sont disponibles au BP 2016, les subventions sont payables en une seule fois,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016
Le Président
S. STRAPPAZON



DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A PAYER

CONSEIL du 12/12/2016

Montant avant 1900 :
Montant après 1900 :

3 724,80 €
2 433,50 €

Montant total subventions =

6 158,30 €

N° dossier	Nom	Adresse du propriétaire	Commune	Montant des travaux	Type de travaux effectués	Montant de la subvention à verser
CONSTRUCTION D'AVANT 1900						
15/020/R	IMSCHWEILER Sabine	Allem Adelsheidstrasse 54 immeuble concerné : 5 rue traversière à Wissembourg	WIESBADEN	18 796,80 €	toiture et fenêtres	918,50 €
16/004/R	MULLER Frédéric	48 rue principale	HUNSPACH	35 428,00 €	peinture	1 288,00 €
16/005/R	HEINTZ Joseph	36 rue de la Forêt	SCHLEITHAL	2 286,55 €	peinture	115,00 €
16/006/R	HORY Frédéric	11 rue principale	HUNSPACH	37 316,60 €	toiture	954,80 €
16/008/R	JÜLG Peter	116 rue des Eglises	SEEBACH	13 800,00 €	peinture	448,50 €
Sous-total :						3 724,80 €
CONSTRUCTIONS D'APRES 1900 ET DE PLUS DE 20 ANS D'AGE						
16/005/F	BURCKHARDT Roger	9 Impasse Mozart	WISSEMBOURG	13 035,55 €	peinture	635,50 €
16/004/F	KIRSCHVINK Pascal	8 Boulevard de l'Europe	WISSEMBOURG	22 000,44 €	peinture	716,10 €
16/006/F	KILLY René	8A rue du Marais	WISSEMBOURG	18 035,47 €	peinture	492,90 €
16/002/F	SCHELLHORN Alain	12 rue du Schloessel	SEEBACH	7 250,10 €	peinture	589,00 €
Sous-total :						2 433,50 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

11. DEMANDES DE SUBVENTIONS

b) Office de Tourisme du Pays de Wissembourg

Vu la convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de versement de la participation versée à l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg, pour la mission de promotion du tourisme

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'un acompte à la participation d'un montant de 100.000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires y afférents
Les crédits seront inscrits au compte 6558 du Budget Principal

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016

Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-0-0-

12. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

a) Suppression de postes – filière administrative et technique

LE CONSEIL

**après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité**

de supprimer avec effet immédiat les postes non occupés :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (poste vacant suite à un avancement de grade),
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe (postes vacants suite à un avancement de grade)
- 1 poste de technicien (poste non pourvu).

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016

Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

12. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

b) Fixation d'une indemnité pour un stagiaire durant le période du 01 février 2017 au 30 juin 2017

M. Julien MACQUET effectuera un stage du 1^{er} février 2017 au 30 juin 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, dans le cadre de sa formation à la faculté de géographie et d'aménagement de Strasbourg.

Ce stage portera sur le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de verser à l'intéressé une gratification forfaitaire de 550 € brut par mois,
- Cette gratification sera assujettie aux cotisations sociales.
- d'attribuer des tickets restaurant à raison de 1 ticket par jour de présence avec un maximum de 20 tickets par mois,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016
Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

13. QUESTIONS FINANCIERES

a) Création d'un budget annexe

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- De donner un accord de principe quant à l'ouverture de deux budgets annexes pour la mise en œuvre du contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de l'ex BA 901 signé en date du 29 novembre 2016

L'un sera destiné aux travaux d'aménagement des différentes infrastructures prévues dans l'axe 1 du contrat de redynamisation et l'autre concernera le volet économique prévu dans l'axe 2 du contrat de redynamisation

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016
Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

13) QUESTIONS FINANCIERES

b) Décision modificative

Vu la nécessité de procéder à la réfection du pont Saint Rémy en exécutant des travaux de mise en conformité de ce pont franchissant la Lauter,

Vu la convention de coopération transfrontalière portant sur la réfection du pont transfrontalier Saint Rémy signée en date du 17 novembre 2016,

LE CONSEIL
après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- de voter le transfert de crédit suivant, valant décision modificative N°2 :

Compte	N° de compte	Intitulé de compte	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
Dépenses d'investissement	458101	Opérations sous mandats- travaux pour compte de tiers	0 €	160 000 €	160 000 €
Recettes d'investissement	458201	Opérations sous mandats- recettes	0 €	160 000 €	160 000 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016

Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

14. APPROBATION DES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

a) Entretien et restauration des immeubles d'habitations d'avant 1948

Depuis le 1^{er} avril 2016, les subventions aux particuliers pour les ravalements de façades des immeubles de plus de vingt ans ainsi que les subventions pour les travaux d'entretien et de restauration des immeubles identifiés avant 1900 sont suspendues. Par ailleurs, le dispositif d'aide à l'installation de systèmes solaires n'a fait l'objet d'aucune demande de subvention depuis 2014.

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg souhaite maintenir un dispositif d'aide unique centré sur la valorisation du patrimoine bâti ancien.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- D'instaurer un nouveau dispositif d'aide aux travaux d'entretien et de restauration des immeubles d'habitation construits avant 1948 et de fixer le montant des subventions comme suit :
 - 500 € pour le ravalement des façades, à condition que la totalité des façades de l'immeuble soient ravalées
 - 10 % du montant des travaux pour la couverture, plafonné à 1 000 € à condition que l'isolation soit existante ou projetée dans les travaux
 - 25 € par ouvrant (fenêtre, porte, volet battant)
- De faire application des conditions suivantes pour ce nouveau dispositif :
 - Les précédents travaux d'entretien et de restauration doivent avoir été effectués il y a au moins 20 ans

- Le montant maximum de la subvention est plafonné à 1 000 euros
- Le logement social, les bâtiments publics et administratifs ne peuvent bénéficier de ce dispositif d'aide.
- D'instaurer une commission habitat au sein de la communauté de communes. Elle sera composée de trois élus, du technicien de la communauté de communes, de l'architecte conseil mandaté par la communauté de communes et du conseiller info-énergie.
- D'approuver, concernant l'entretien et la restauration des immeubles construits avant 1948, les directives suivantes :

concernant :	sont subventionnés :
Les menuiseries extérieures (volets, fenêtre, et portes)	Les menuiseries et volets battants en bois : les volets doivent être des volets battants. Le coefficient de transmission thermique des fenêtres sera conforme à l'avis du conseiller info-énergie.
la couverture	Les tuiles en terre cuite : le modèle sera conforme à celui défini avec l'architecte conseil mandaté par la communauté de communes et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant.
les enduits	Les enduits à la chaux
les peintures	Les peintures minérales. Les teintes doivent être conformes à celles définies avec l'architecte conseil mandaté par la communauté de communes et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant.
les pans de bois	Lasure microporeuse ou huile de traitement du bois
isolation des combles	L'isolant sera conforme à l'avis du conseiller info-énergie Nord-Alsace.

Pour extrait conforme :
 Wissembourg, le 13 décembre 2016
 Le Président



S. STRAPPAZON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté**

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-0-0-

14. APPROBATION DES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

b) Convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin à la mise en œuvre du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle régit également les modalités de participation de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2016. Il y a donc lieu de prendre un avenant afin de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au PIG Rénov'Habitat 67 comme suit :

- La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg abondera les aides à destination des propriétaires occupants à hauteur de 5% des travaux subventionnables par l'ANAH avec un plafond de 1000 euros par logement.
- La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg n'abondera plus les aides à la valorisation du patrimoine ancien, les aides à destination des propriétaires bailleurs ainsi que le dispositif « Warm Front 67 »

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat de la communauté de communes du pays de Wissembourg et du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016
Le Président
S. STRAPPAZON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE WISSEMBOURG

Extrait du procès-verbal
des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du : 12 décembre 2016

Lieu de la séance : salle des fêtes de Seebach

Date de la convocation : 02 décembre 2016

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, Mme. WENNER Sylvie, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis

Absents excusés :

Mme. PHILIPPS Astride
Mme. HAAS Sylvie qui a donné procuration à M. LOM Michel
Mme. WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme. MATTER Isabelle

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

15. MODIFICATION DES STATUTS

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg tel que annexés à la présente délibération et portant mise en conformité avec la loi NOTRe.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 13 décembre 2016
Le Président
S. STRAPPAZON





STATUTS

Article 1^{er} - Constitution -

En application des articles L5211-1 à L 5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de

- Cleebourg / Bremmelbach,
- Climbach,
- Drachenbronn / Birlenbach,
- Hunspach,
- Ingolsheim,
- Oberhoffen les Wissembourg,
- Riedseltz,
- Rott,
- Schleithal,
- Seebach / Niederseebach,
- Steinseltz,
- Wissembourg / Altstadt

Elle prend le nom de « Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ».

Article 2 – Siège –

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au

**CENTRE ADMINISTRATIF
4, Quai du 24 novembre
67 160 WISSEMBOURG**

Article 3 – Durée –

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 - Objet et compétences –

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

SS

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le

ID : 067-246700926-20161212-C_DECEM_2016_73-DE

4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Elaboration et mise en œuvre d'une charte de développement local.
- Zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire

4.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4257-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

- Constitution de réserves foncières pour la création de toutes nouvelles zones d'activités économiques à finalité industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale et touristique.
- Etudes de faisabilité et d'impact destinées à apprécier les opportunités de création et de gestion de zones d'activités économiques, à vocation économique, industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire.
- Aménagement, équipement, gestion, entretien des zones d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale et tertiaire, avec instauration de la taxe professionnelle de zone.
- Etudes préalables à l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) et au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Réalisation d'études portant sur le commerce et l'artisanat (diagnostic, prospectives...)
- Opération de rénovation du commerce et de l'Artisanat.
- Etudes de faisabilité destinées à apprécier les opportunités de création et de gestion d'une pépinière d'entreprises et/ou hôtel d'entreprises et/ou bâtiment relais.
- Actions, recherches et prospections tendant à favoriser l'accueil, l'environnement, le maintien, l'extension des entreprises industrielles, artisanales, de service et commerciales dans le cadre des zones d'activités économiques comme indiqué ci-dessus.
- Création, rénovation, aménagement, équipement, gestion, fonctionnement d'une pépinière d'entreprises et/ou hôtel d'entreprises et/ou bâtiment relais.
- Mise en œuvre du contrat de revitalisation du site de la Défense

4.3. A compter du 1^{er} janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

4.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

4.6. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Etude, création, aménagement, équipement et entretien :
 - de sentiers pédestres : sont d'intérêt communautaire les sentiers viticoles, arboricoles et forestiers.
 - de parcours historiques, patrimoniaux et naturels intra-muros et extra-muros sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Wissembourg.
- Etude, création, aménagement, équipement et entretien des pistes cyclables hors agglomération assurant la liaison entre les communes ou vers les ZAE.
- Participation à des opérations de promotion des pratiques de compostage.
- Acquisitions de terrains, mesures de protection, travaux d'aménagement et d'entretien visant à la réduction des coulées d'eaux boueuses, réalisées par la Communauté de Communes et situés en dehors des agglomérations des communes membres
- Développement de l'énergie éolienne :
 - Constitution et dépôt de dossier de demande de création et de modification de zone de développement Eolien
 - Mise en place de projets éoliens : suivi de la procédure de créations de parcs éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes, organisation territoriale de l'implantation des éoliennes.

4.7. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration, suivi et révision d'un Plan Local de l'Habitat (observatoire, diagnostic détaillé sur le marché du logement, moyens à mettre en œuvre par publics et par secteurs géographiques).
- Etude pré-opérationnelle et mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat. Possibilité d'abonder les aides accordées par l'ANAH, le Département, ou tout autre organisme de l'Etat, de la Région, etc, pour les propriétaires occupants.
- Actions de préservation du patrimoine bâti ancien : subventionnement de travaux d'entretien et de restauration des immeubles d'habitation d'avant 1948 selon les modalités fixées par délibération en Conseil de Communauté. Chaque commune conserve la possibilité de participer au subventionnement à hauteur égale.

4.8. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de voiries de dessertes directes externes et des aménagements routiers connexes pour les zones d'activités économiques communautaires telles que définies au 4.2. ci-dessus.

4.9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements scolaires.

- Contribution aux charges de fonctionnement de la piscine de Drachenbromm incombant aux communes de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, membres du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine de Drachenbromm.

4.10. Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Etude, création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance : haltes-garderies-crèches, ludothèques et relais d'assistantes maternelles
- Etude, créations, aménagement, entretien, gestion de structure d'accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
- Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'un terrain de football en gazon synthétique
- Conduire, coordonner, soutenir les actions d'animation en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Etude, promotion et aide pour le maintien à domicile de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite. Actions en faveur de la solidarité et des services à rendre à la population.
- Etudes, aménagement et équipement de structures favorisant l'accueil temporaire de jour de personnes âgées. Conventionnement avec le Centre Hospitalier pour la gestion.
- Soutien au service de portage de repas pour les personnes retraités ou invalides habitant sur le territoire. Soutien ponctuel à certaines associations ou institutions s'occupant de personnes âgées.
- Aménagement, équipement, fonctionnement et gestion d'un Espace d'Accueil Senior et possibilités de conventionnement avec d'autres structures comme le centre hospitalier, les maisons de retraite, des collectivités territoriales ou encore des communautés de communes

COMPETENCES FACULTATIVES

- Acquisition d'une série d'œuvres littéraires de jeunesse citées dans la liste de références ministérielles et dont la lecture est rendue obligatoire par le Ministère de l'Education Nationale (programme officiel). Ces livres seront mis à disposition de l'ensemble des écoles primaires de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.
- Etude, signature de conventions pour la mise en place de structures de formation continue transfrontalière.
- Partager des services, assurer des prestations de services de manière conventionnelle pour les communes membres.
- Soutien des vergers écoles pour les plantations hautes tiges.
- Acquisition, entretien, gestion, prêt et formation des utilisateurs du matériel composant la « Banque de Matériels » (chapiteaux, podiums, nacelle, sono...)
- Elaboration, numérisation et mise à jour des fonds de plans des communes membres de la communauté de communes
- Etudes, constitution, mise à jour d'un Système d'Information Géographique.

Tourisme :

- Réalisation de cartes, de dépliants, de brochures,
- Participation à la réalisation de manifestations touristiques intercommunales, inter-communautaires et transfrontalières,
- Aménagement, études et gestion du Fort de Schoenenbourg,
- Etudes, création (acquisition), aménagement, travaux et gestion de la Maison Ungerer.

ORGANE DELIBERANT

Article 5 : Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes, selon la répartition suivante :

- 1 siège par tranche de 610 habitants arrondi à l'entier supérieur,
- ainsi qu'un suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein de l'organe délibérant.

- CLEEBOURG / BREMMELBACH	2 délégués
- CLIMBACH	1 délégué
- DRACHENBRONN / BIRLENBACH	2 délégués
- HUNSPACH	2 délégués
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué
- RIEDSELTZ	2 délégués
- ROTT	1 délégué
- SCHLEITHAL	3 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	3 délégués
- STEINSELTZ	2 délégués
- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	13 délégués

Article 6 Fonctionnement du conseil de communauté

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté, et le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, de convocations, d'ordre du jour et de tenues des séances sont celles que le Code Général des collectivités territoriales a fixées pour les conseils municipaux.

La Communauté est soumise aux règles, applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, suivantes :

- établissement d'un règlement intérieur,
- convocation sur demande du tiers des membres,
- délai de convocation du conseil de 5 jours et établissement d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération,
- fixation par le règlement intérieur des règles de présentation et d'examen des questions orales,
- représentation proportionnelle au sein des commissions,

Toutefois, si cinq membres ou le président le demande(nt) le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Article 7 : rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté et la représente en justice.

Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté,
- de l'adhésion de la communauté à un autre service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance, et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-présidents,
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau
- si la communauté de communes bénéficie de la DGF bonifiée, le Président peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et au responsable de service.

Article 8 : Le Bureau

Le bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués.

Le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant pour une partie de ses attributions (à l'exception de celles déjà déléguées au président ou vice-présidents ayant reçu délégation-citées à l'article 7 des présents statuts).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES

Article 9 – Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles,
- Les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ou de tous autres organismes sollicitées,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit du versement destiné aux transports en commun, si la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

Article 10 : Dotation de solidarité communautaire

Dans le cas où la communauté de communes n'opte pas pour la taxe professionnelle unique, elle peut décider de verser aux communes membres une dotation de solidarité, communautaire calculée proportionnellement au produit de la taxe professionnelle de zone perçu par la communauté de communes.

La décision de verser ou non une dotation de solidarité sera prise annuellement lors du vote du budget primitif de l'année N en tenant compte des contraintes budgétaires d'investissement de l'année.

La situation de chaque zone d'activités sera examinée séparément.

Du produit de la taxe professionnelle de zone disponible, la dotation est répartie selon les modalités suivantes :

- une première part est prélevée au profit de la communauté de communes en vue d'assurer la gestion de la zone d'activité : soit 40 %.
- une deuxième part est attribuée à la commune d'implantation : soit 25%
- une troisième part optionnelle : 35 %. Le Conseil de Communauté décidera annuellement de son éventuelle attribution selon les contraintes budgétaires d'investissement. Cette fraction est répartie comme suit :
 - une part fixe : à raison de 1% pour chaque commune membre (y compris la commune d'implantation) : soit 12 %.
 - une part variable, calculée selon la population de chaque commune membre (y compris la commune d'implantation) : soit 23 %.

Article 11 : Versement de fonds de concours entre la communauté et ses membres

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorerie de Wissembourg.

EVOLUTION DES STATUTS

Article 13 : Modifications statutaires

- Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :
- d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté,
 - de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la communauté aux membres,
 - de modification dans l'organisation de la communauté,
 - de modification du nombre et de la répartition des sièges,
 - ou encore en cas de transformation de la communauté ou de fusion avec d'autres EPCI.

Article 14 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions,

Pour l'élection des délégués de la communauté au comité syndicat mixte le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- l'un de ses membres
- ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

DISSOLUTION

Article 15 – Dissolution

La communauté est dissoute dans les conditions définies par la loi.

